

## Conservation des forêts tropicales sèches : déclaration de priorité

RECONNAISSANT que les forêts tropicales sèches sont extrêmement fragiles et vulnérables dans le contexte actuel de transformation et en cas d'intensification des incendies et des périodes de sécheresse, et qu'elles abritent des organismes uniques adaptés à des situations de stress hydrique qui jouent un rôle important dans les stratégies d'adaptation au changement climatique ;

CONSTATANT que les connaissances sur la biodiversité et le fonctionnement écologique des forêts tropicales sèches sont insuffisantes et que plus de 97% de ces écosystèmes sont menacés de disparition à l'échelle mondiale sous l'effet de diverses menaces liées au changement d'occupation des terres et au changement climatique ;

SACHANT que l'Amérique abrite 54% des forêts tropicales sèches de la planète, notamment l'Amérique du Sud, et qu'à peine 5% de leur superficie sont protégés par la loi ;

SOULIGNANT que dans des pays comme la Colombie et l'Équateur, il ne reste plus que 8% et 2% respectivement des forêts tropicales sèches originelles et qu'il existe encore certaines zones importantes comme le Bosque Seco Chiquitano, le Cerrado ou le Chaco tropical (en Argentine, en Bolivie, au Brésil et au Paraguay), où la déforestation se poursuit à un rythme croissant et alarmant ;

INSISTANT sur l'importance de la conservation du Chaco, la seule écorégion en dehors du bassin amazonien qui abrite encore des populations vivant volontairement dans l'isolement, sans contact avec le monde extérieur, à savoir le peuple autochtone des Ayoreo, entre la Bolivie et le Paraguay ;

NOTANT que d'après les dernières études fondées sur la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN, les forêts tropicales sèches d'Amérique sont menacées d'effondrement et que lors de la saison sèche de 2019, plus de deux millions d'hectares ont été détruits par le feu, notamment en Argentine, en Bolivie, au Brésil et au Paraguay ;

CONSCIENT que 66% des réservoirs d'eau douce de l'Amérique sont liés aux forêts tropicales sèches et que plus de 100 millions de personnes dépendent de ces écosystèmes, lesquels assurent la sécurité alimentaire de populations et communautés autochtones ;

RAPPELANT que la plupart des Résolutions antérieures de l'UICN liées à la conservation des forêts et des paysages forestiers mettent l'accent sur les écosystèmes de forêts tempérées ou tropicales humides, à l'image de la Résolution 016 *Forêts tropicales* (Ashkhabad, 1978), de la Recommandation 029 *Altération des forêts tropicales et extinction d'espèces* (Perth, 1990) et de la Résolution 061 *Stratégie de l'UICN pour les écosystèmes forestiers tropicaux des bassins de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-Est* (Jeju, 2012) ; et

RAPPELANT EN OUTRE que l'UICN dispose de Résolutions qui insistent sur la valeur de la protection des forêts primaires (Résolution 045 *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* (Hawaï'i, 2016)) et sur les dangers de la déforestation et de la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification et (Recommandation 134 *Réagir à la déforestation et à la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification* (Barcelone, 2008)) ;

### Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

DEMANDE au Directeur général :

- a. d'inviter tous les États, notamment ceux d'Amérique du Sud, à :
  - i. s'efforcer d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes de forêts tropicales sèches, avec la participation des populations autochtones et des communautés locales, conformément aux protocoles de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN ;
  - ii. déterminer la valeur biologique et économique des fonctions écosystémiques de ces forêts dans le cadre de stratégies de développement socioéconomique et d'adaptation au changement climatique ;
  - iii. faire une priorité de l'augmentation de la superficie des forêts tropicales sèches protégées sous différentes formes juridiques ; et

iv. encourager la mise en place de processus et mécanismes d'incitations économiques et sociales en faveur de la protection des forêts tropicales sèches dans le cadre de systèmes de production agricole durable ;

b. d'exhorter les organisations internationales et les programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), à tenir compte de la fragilité et de l'état de détérioration des forêts tropicales sèches d'Amérique du Sud et à établir et/ou favoriser des programmes communs prévoyant des actions pour la conservation, la gestion efficace, la restauration et l'utilisation durable de ces écosystèmes avec la participation des populations autochtones et des communautés locales ; et

c. de demander au Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud et à la Commission de gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN d'encourager l'adoption d'une stratégie régionale, au moyen de l'organisation d'une ou plusieurs manifestations en collaboration avec des Membres, des spécialistes en écologie et en gestion efficace des forêts tropicales sèches, les populations autochtones et les communautés locales, afin d'inciter les États, le secteur privé et la société civile à soutenir la conservation de ces écosystèmes.